

**ARRÊTÉ COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° 22-058  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS POUR LE RENOUELEMENT DE LA  
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT COMPETENTE A L'EGARD DES  
PERSONNELS BIATSS**

**SCRUTIN DU 1<sup>er</sup> AU 8 DECEMBRE 2022  
Arrêté n° 22-090**

- VU** le code général de la fonction publique  
**VU** le code de l'éducation, notamment le livre IX ;  
**VU** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;  
**VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes... ;  
**VU** le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;  
**VU** l'arrêté n° 22-058 du président de CY en date du 30 juin 2022 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de la CPE compétente à l'égard des personnels BIATSS ;

*Considérant que l'arrêté n°22-058 susvisé définit les modalités de la mise en œuvre des élections des membres de la CPE compétente à l'égard des personnels BIATSS ; qu'il convient néanmoins d'apporter des précisions sur lesdites modalités,*

*Considérant que le président de l'université est responsable de l'organisation des élections et qu'il lui appartient de convoquer les électeurs,*

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : listes électorales**

Sont électeurs, au titre d'une catégorie déterminée et pour chacun des groupes de corps, les agents titulaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement et appartenant à l'un des corps énumérés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 99-272 ou détachés dans l'un de ces corps.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Les listes électorales sont affichées le Vendredi 28 octobre 2022 au plus tard sur l'intranet et au bureau principal de l'établissement (jardin tropical – site des Chênes) et adressées par mail.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur à la date de l'arrêt des listes et qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander de faire procéder à son inscription jusqu'au 7 novembre 2022.

Les réclamations concernant la liste électorale sont reçues dans les huit jours suivants l'affichage et pendant trois jours à l'expiration de ce délai.

Aucune modification n'est admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur.

Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé, et immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

Les demandes de rectification et les réclamations doivent être adressées à la présidence de CY Cergy Paris Université - secrétariat des élections CPE - à l'attention de Madame Alice Ugur, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex.

Les listes rectifiées sont affichées le 14 novembre 2022.

## **ARTICLE 2 : candidatures**

Les électeurs inscrits sur les listes électorales sont éligibles au titre de leur catégorie et groupe de corps dans le cadre des règles fixées par le décret n° 99-272.

Toute organisation syndicale, remplissant les conditions fixées à l'article L.211-1 et suivants du code général de la fonction publique, peut se présenter aux élections professionnelles.

Les listes sont présentées par les organisations syndicales ; elles doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque membre de la liste ; elles mentionnent le nom du fonctionnaire délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Les candidatures peuvent être déposées ou adressées par mail. Les originaux doivent parvenir auprès de la présidence de CY Cergy Paris Université - CPE, à l'attention de Madame Alice Ugur, Jardin Tropical, Bureau 014 – 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex par les organisations syndicales au moins six semaines avant la date fixée pour les élections. Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis ou envoyé par mail au délégué représentant l'organisation candidate. Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après le jeudi 20 octobre 2022.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

Chaque candidature doit porter le nom d'un délégué habilité à représenter l'organisation candidate dans toutes les opérations électorales et accompagnée d'une profession de foi. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Les imprimés correspondants aux candidatures sont annexés au présent arrêté.

Les candidatures sont affichées le lundi 24 octobre 2022 sur l'intranet et au bureau principal de l'établissement (jardin tropical – site des Chênes).

## **ARTICLE 3 : modalités de vote**

Les membres de la Commission Paritaire d'Etablissement sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Il est interdit de procéder à un panachage entre les candidats.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique par internet.

### **- Le vote électronique**

Pendant la période fixée à l'article 1, l'électeur a la possibilité d'exprimer son vote par internet de son poste de travail, à distance ou sur un poste dédié dans un local aménagé en accès libre et muni d'un système garantissant la confidentialité.

La mise en œuvre du système de vote électronique est placée sous le contrôle effectif de l'administration. La conception, la gestion et la maintenance du système du vote électronique par internet peuvent être confiées à un prestataire choisi par l'administration sur la base d'un cahier des charges respectant le décret du 26 mai 2011. L'administration s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectés.

L'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

La société NEOVOTE met en place un centre d'assistance téléphonique pour les électeurs, le numéro sera communiqué dans l'arrêté d'organisation publié un mois avant le scrutin.

Ce centre est accessible dès l'ouverture du bureau de vote et pendant toute la durée du scrutin, 24h sur 24h.

**ARTICLE 4 : représentativité femmes-hommes**

La part des femmes représentées dans les effectifs est de 55% et la part d'hommes de 45%.

**ARTICLE 5 : liste des annexes**

- Documents de candidatures
- Calendrier électoral

**ARTICLE 6 : transmission**

Le présent arrêté est transmis au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 : exécution**

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 14 octobre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 17 octobre 2022

Publié le : 17 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.